

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion Question écrite n° 35513

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les nouvelles modalités fixées dans le cadre des aides à l'accompagnement de l'État programmées pour l'année 2014 en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces nouvelles modalités prévoient que ces aides seront limitées à 15 000 euros par ACI. Ce principe favorise les petites structures au détriment des structures plus importantes et/ou plus anciennes et qui ont notamment réalisé des regroupements et mutualisations au cours de ces dernières années afin de réduire leurs frais de fonctionnement. Aussi, au regard de cette situation, ne serait-il pas envisageable de contractualiser les associations porteuses d'ACI en fonction du nombre de postes conventionnés et non pas en fonction du nombre d'ACI portés par la structure ? Ainsi cette aide au poste aurait une répartition équitable entre toutes les structures existantes. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour cette proposition.

Texte de la réponse

Le montant annuel de l'aide à l'accompagnement est actuellement limité à 15 000 euros par atelier et chantier d'insertion (ACI) dans une limite totale de 45 000 euros par structure porteuse (organisme privé à but non lucratif, centre communal d'action sociale etc...). Il est fixé et modulé par le représentant de l'Etat en fonction de la qualité du projet présenté par la structure, des publics accueillis, des personnels dédiés à l'accompagnement, des partenariats établis et des objectifs de retour à l'emploi. En 2014, cette aide à l'accompagnement va disparaitre et sera remplacée par un système harmonisé de financement pour toutes les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sous la forme d'une aide au poste. En effet, le principe de généralisation d'une aide au poste modulée à toutes les SIAE a été acté par le Premier ministre le 31 juillet 2013, suite aux recommandations formulées par le conseil national de l'insertion par l'activité économique lors de sa séance plénière du 17 juillet 2013 dans un objectif de simplification des modes de financement, de consolidation des structures et de meilleure efficacité en direction des publics en insertion. Depuis le 1er juillet 2014, toutes les SIAE sont financées sur la base d'une aide au poste qui comprendra un montant socle qui couvrira la mission d'insertion des SIAE et une part modulée qui financera les actions au-delà de leur mission de base.

Données clés

Auteur : Mme Véronique Louwagie

Circonscription: Orne (2e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 35513 Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>6 août 2013</u>, page 8331 Réponse publiée au JO le : <u>12 août 2014</u>, page 6915